



COMMUNIQUE DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)

La Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance des Partis, Groupements et Acteurs politiques, des potentiels Candidats et des électeurs, de la Communauté nationale et internationale, qu'en vue de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025, les dossiers de candidature seront reçus à son siège **du 25 juillet au 26 août 2025**, selon les modalités prévues par le Code électoral.

Ainsi aux termes des articles 24, 25, 51,53, 54 et 55 du Code électoral, le dossier de candidature doit être composé, **pour chaque candidat**, des pièces suivantes :

I/ Une déclaration de candidature revêtue de sa signature dûment légalisée (articles 51 et 53) à télécharger sur le site internet de la CEI (www.cei.ci), et comprenant :

- Les nom et prénom (s) ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- La filiation ;
- La nationalité du père ou de la mère ;
- Le domicile et la profession ;
- Le ou les Partis politiques l'ayant investi, le cas échéant ;
- La couleur, le sigle et le symbole choisis pour le bulletin unique de vote ;
- La liste des districts autonomes et/ou régions où le parrainage a été obtenu ainsi que le pourcentage d'électeurs y ayant parrainé la candidature.

II/ Les pièces administratives ci-après (article 54) :

- Un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Une attestation de régularité fiscale ;

- Une copie du reçu de cautionnement.

III/ Une lettre d'investiture du ou des Partis ou Groupements politiques, le cas échéant ;

IV/ La liste des électeurs qui parrainent la candidature avec en regard, les prénoms, nom, date et lieu de naissance, la circonscription électorale d'inscription, le numéro de la carte d'électeur et de la carte d'identité, le cas échéant, ainsi que la signature de l'intéressé.

V/ Deux (02) photographies de couleur noir/blanc, de bonne netteté et de bon contraste aux formats respectifs de 3,5 cm x 4,5 cm et de 13,0 cm x 18 cm.

NB :

- A l'exception de la lettre d'investiture et de la liste des électeurs, toutes les pièces accompagnant la déclaration de candidature doivent être établies depuis moins de trois mois avant la date de clôture de la réception des candidatures.
- Pour des raisons pratiques, la couleur, le sigle et le symbole choisis pour le bulletin unique de vote et les deux (02) photographies devront être également enregistrés sur support numérique de très bonne résolution (Couleur/Code couleur CMJN-Imprimerie), à adjoindre au dossier.

Les dossiers de candidature sont **reçus au siège de la Commission Electorale Indépendante, sis à Abidjan Cocody-les-Deux-Plateaux, Carrefour DUNCAN, Résidence Angoua, du lundi au Vendredi de 10 Heures à 17 heures.**

**Pour toute information, appeler aux numéros suivants :
27 22 52 89 89 / 27 22 40 09 90 (Postes 142/185).**

Fait à Abidjan, le 14 juillet 2025

P/Le Président et P.O
Le Secrétaire Permanent

KOUAME Adjoumani Pierre

Commission Electorale Indépendante - CEI

Bvd Latrille, Route du Zoo - Résidence Angoua - Abidjan Cocody II Plateaux 08 BP 2648 Abidjan 08
Téléphone : +225 2240 0990 – Fax : +225 2240 0992 - Site Internet : www.cei.ci